



Convention de partenariat avec la section i3 Ski Team du CS de la Féclaz

Version du 12/2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Grand Chambéry, communauté d'agglomération, sise 106 allée des Blachères CS 82618 73026 Chambéry Cedex, représentée par sa vice-présidente en charge du tourisme et du rayonnement Cécile Trahand, dûment habilitée par délibération du 19 décembre 2024, Dénommée « partenaire » ci-après

ET:

L'association Club des Sports de La Féclaz pour sa section i3 Ski Team

Bâtiment le Carcey - Route départementale

73230 La Féclaz

Représentée par Thierry Mazzilli, Président

Dénommée « l'association d'athlètes » ci-après

Préambule :

I3 Ski Team – section issue du club des Sports de la Féclaz- a vu le jour dans le courant du mois de Mars 2020, d'abord sous le nom de Féclaz Formation Longue Distance (FFLD). C'est une des première structure mise en place en France dédiée aux athlètes entre 19 et 25 ans avec comme discipline sportive, le ski de fond.

L'équipe s'entraîne toute l'année pour performer sur le circuit national (SAMSE National Tour), le circuit européen (OPA cup) et les circuits longues distances internationaux (Ski Classics et Marathon Ski Tour) avec pour objectif d'atteindre le haut niveau (Olympiques).

Cette année, le team est constitué d'une dizaine d'athlètes, venant de toute la France, du Jura, des Alpes du Sud et de Savoie mais majoritairement formés sur l'agglomération de Grand Chambéry (études).

Tout au long de la préparation, des semaines de stage et des entraînements sont organisés, en France autour du camp de base qu'est La Féclaz, domaine nordique de Savoie Grand Revard et en Europe.

Certains de ces athlètes sont sélectionnés en équipe de France et performant sur le circuit national (12 podiums en coupe de France, victoire au marathon de l'Engadin), européen (14 sélections en coupe d'Europe) et international (37 départs en Skiclassics).

Grand Chambéry, communauté d'agglomération, porte une ambition forte en matière de tourisme et de rayonnement. Son conseil communautaire a approuvé en date du 19 septembre 2024 le Schéma de Développement Touristique 2024/2030.

Trois filières d'excellence y ont été retenues : le vélo, la randonnée/balade et le ski nordique/alpin.

La phase de diagnostic a mis en exergue le potentiel de croissance en notoriété du territoire grâce à sa richesse patrimoniale, la diversité de ses activités et son cadre ainsi que sa qualité de vie recherchés.

Les stations de ski de Savoie Grand Revard (premier site nordique français) et des Aillons-Margériaz souffrent d'un constat similaire quant à leurs notoriétés respectives.

Grand Chambéry s'appuie sur sa marque de destination « Chambéry Montagnes » afin de promouvoir le territoire et les stations de ski. Ces actions de promotion sont opérées via son office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Objet de la convention et durée.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat conclu entre l'association d'athlètes et le partenaire dans le cadre principal mais non exclusif de :

- la promotion de la destination Chambéry Montagnes,
- la réalisation et transmission de contenus tels que photos, vidéos ou publications pour le compte de la destination Chambéry Montagnes.

Elle est valide pour la saison hivernale 2024-2025 et estivale 2025 (intersaisons incluses) jusqu'au 31 août 2025.

Elle précise de façon non-exhaustive les droits et obligations principaux de toutes les parties contractantes étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps : l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

2. Nature du partenariat

Ce partenariat sous forme de subvention est réalisé dans le cadre d'engagements réciproques dont le but est la promotion de la destination Chambéry Montagnes au travers des actions mentionnées dans la présente convention et dans son annexe.

Le Club des Sports de La Féclaz s'engage à consacrer à sa section i3 ski team le montant de participation financière reçu par Grand Chambéry.

3. Engagements du partenaire et de l'association d'athlètes dans le cadre du partenariat

➤ D'une manière générale, l'association d'athlètes via sa section i3 ski team s'engage à :

- Représenter Grand Chambéry à travers sa marque Chambéry Montagnes dans le respect de son identité et des valeurs incarnées par la marque ; promouvoir la diversité et la complémentarité de son offre touristique sur le territoire, son potentiel 4 saisons,
- Porter les valeurs inhérentes à l'identité de i3 ski team à savoir en particulier l'innovation et l'inclusivité.
- Réaliser le flocage des bandeaux pour l'ajout du logo de Chambéry Montagnes,
- Réaliser le flocage d'un mur de tente 3*3 m avec le logo Chambéry Montagnes ou mise en place de la plv Chambéry Montagnes reçue,
- Mettre à disposition des éléments visuels ou audios (photos, podcasts, vidéos) respectant la charte graphique et rédactionnelle/sémantique de Grand Chambéry et de Chambéry Montagnes lorsque cela est possible et en collaboration avec les services dédiés de Grand Chambéry Alpes Tourisme et de Grand Chambéry,
- Mettre à jour ses comptes sur les réseaux sociaux afin d'y ajouter sa fonction d'ambassadeur de la destination Chambéry Montagnes, ajouter les logos de Chambéry Montagnes et Grand Chambéry (partenaire institutionnel) à ses communications print et digitales dès que possible (site internet, magazine, newsletter, affiches ...), si possible créer une rubrique à la une « Notre terrain de jeu » ou « Chambéry Montagnes » sur le compte Instagram de la team,
- Proposer une pleine page et une demi-page du magazine i3 ski team à Grand Chambéry à des fins de promotion de la destination Chambéry Montagnes (édition publiée en décembre 2024),
- Poster régulièrement (lorsqu'adéquat avec le positionnement de la destination) du contenu mettant en avant la destination en tagguant Chambéry Montagnes sur toutes

les plateformes utilisées par le Club des Sports. Il sera possible de convenir de posts en cross-posting de manière à maximiser les impressions des comptes respectifs,

- Participer à un certain nombre d'événements convenus ensemble et fixés sur l'annexe qui tiendront compte de la disponibilité des athlètes de i3 ski team en fonction de leurs engagements sportifs et scolaires.
- Créer un challenge avec un temps de référence sur la plateforme Strava nommé « i3 ski team » et/ou « by Chambéry Montagnes », lequel sera animé par Grand Chambéry ou son satellite Grand Chambéry Alpes Tourisme,
- Créer du contenu dans la limite de 2 jours de tournage selon les besoins déterminés par Grand Chambéry Chambéry Alpes Tourisme pour animer la marque Chambéry Montagnes (ce contenu pourra être tourné en saison estivale de manière à promouvoir la diversité de la destination et la possibilité pour i3 ski team de s'entraîner sur d'autres disciplines (vélo, ski-roue) sur le territoire de Grand Chambéry,
- Tagguer Chambéry Montagnes et Grand Chambéry sur un post valorisant l'inclusivité de la team : démocratisation auprès des écoles, des femmes ...
- Porter de manière visible les équipements ou tenues brandés « Chambéry Montagnes » sur les contenus convenus et dès que possible lors des interventions médiatisées mentionnant la destination Chambéry Montagnes,
- Mentionner et faire apparaître le logo de Grand Chambéry en tant que partenaire institutionnel sur ses outils de communications prints ou digitaux (affiches, site internet...),
- S'assurer auprès de ses autres partenaires et sponsors que les engagements ci-dessus puissent être respectés (non-exclusivité, non-concurrence avec une autre marque de destination ou territoire).

➤ **Le Partenaire s'engage à soutenir l'Association d'athlètes :**

- Au niveau financier : avec le versement d'une subvention de **10 000 € net** qui sera sollicitée par le club des Sports de La Féclaz (*Association non soumise à TVA*).

Le règlement se fait en 2 échéances sur présentation d'une facture par l'Association d'athlètes:

o la première échéance de 50% à la signature de la présente convention soit 5 000€ net

o le solde de 50% en fin de saison estivale, soit après le 31 août 2025, soit 5 000€ net

- Au niveau matériel et humain :
 - o avec la fourniture de plv (banderoles/kakemonos/oriflammes) brandée « Chambéry Montagnes » et/ou Grand Chambéry pour la saison hivernale ou ponctuellement lors d'événements sportifs dans la limite des stocks disponibles,
 - o avec la production d'équipements dédiés brandés pour la visibilité lors des podiums et contenus à créer (gourdes... à définir),
 - o avec du temps de travail dédiés des équipes de Grand Chambéry ou Grand Chambéry Alpes Tourisme selon besoins par exemple lors de réalisation reportages, tournages de création de contenus mais aussi d'animation de la marque et des événements auxquels i3 ski team participe,
 - o avec la valorisation de cette section sur les supports de communication de Grand Chambéry Alpes Tourisme (Newsletter, création page ambassadeur ou champion sur site internet, communiqué de presse signature convention, dossier de presse lorsque possible),

4. Propriété intellectuelle

Grand Chambéry demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle de la marque Chambéry Montagnes. L'exploitation de cette marque et de ses éléments associés sont concédés à l'association d'athlètes ponctuellement le temps de la présente convention. De la même façon, l'athlète ou l'association qui crée du contenu sur ses supports de communication dispose des droits d'auteur sur celui-ci. Il peut autoriser Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme à le réutiliser partiellement ou intégralement.

5. Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Pour ce faire, un délai d'un mois à réception de la demande de révision est de rigueur.

6. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

7. Annulation

En cas d'annulation des événements ou compétitions au cas où la section i3 ski team ne pourrait pas s'entraîner ni concourir (cause administrative, sanitaire, météorologique ou tout autre cas de force majeure), le versement de la subvention sera maintenu l'association d'athlète s'engageant à communiquer malgré tout.

8. Droit applicable — Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry,
Le _____,
en deux exemplaires originaux,

L'organisateur de l'évènement Association Club des Sports La Féclaz	Pour Grand Chambéry
Thierry Mazzilli, président	Cécile Trahand, Vice-présidente en charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, par délégation

ANNEXE 1

AGENDA SAISON 2024-2025

Evènements :

- Etape du Tour de France Femmes si team disponible (cycloportive) ou
- présence sur le village du tour de France pour échanges grand public si possible

Contenu à transmettre :

Thématiques à développer :

- La Féclaz = destination d'excellence, domaine qualitatif et accessible en mobilités douces, Chambéry Montagnes = 1 er site nordique de France, camp de base toutes activités (vaste terrain de jeu) en saisons.
- Valeurs de l'équipe cohérentes avec celle de la marque Chambéry Montagnes et de la destination associée, promotion de l'inclusivité et de l'innovation (les i de la Team).

Nb de photos : pas de limite, au minimum 3

Nb de vidéos : pas de limite, au minimum 4 (plans en drone ou insta 360 pour valoriser le domaine si possible, courte vidéo de type virale (insta ou tik tok) fun, interview valeurs athlètes possible).

Podcast si besoin selon plan d'actions GC et GCAT.

Cadrages : portrait et actions en plan larges ou moyens, posture élite

Hashtags et mentions à définir avec le service communication de GC et GCAT ; contenu éditorial et calendrier de tournage à convenir avec GC et GCAT dans la limite de deux jours par année.

Crossposting possible. Création d'une rubrique A la Une sur Instagram possible.

Les interlocuteurs de Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme seront mis en relation avec le Club des Sports de la Féclaz (accès médiathèque, community management...).